

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025 – 20h30**

L'an 2025, le 18 novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de Bazoches-les-Gallerandes, convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. Alain CHACHIGNON.

Membres	Présent	Absent	A donné pouvoir à
M. CHACHIGNON Alain, Maire	X		
Mme CHATELAIN Danielle, Maire déléguée d'IZY	X		
M. LEBRET Olivier, 1 ^{er} adjoint	X		
Mme DECOUX Annick, 2 ^{ème} adjointe	X		
M. THIBAUT Serge, 3 ^{ème} adjoint	X		
Mme GAZANGEL Emmanuelle, 4 ^{ème} adjointe	X		
Mme MARTINS Rosa	X		
M. PESTIE Cédric	X		
Mme AUVRAY Gaëlle	X		
M. MAINEMARE Guillaume	X		
Mme LHOSTE Emilie	X		Arrivée à 20h53
M. PHELUT Jean-Marc	X		
Mme MARINVAL Marie-Christine	X		
M. SERGENT Hugues	X		
Mme GUENAND Mélanie		X	
M. BERNARD Cédric	X		
Mme CORNET Laetitia	X		Arrivée à 20h56
M. ARNAULT Claude	X		

QUORUM :

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 15 à 20h30, puis 16 à 20h53 avec l'arrivée de Mme Emilie LHOSTE puis 17 à 20h56 avec l'arrivée de Mme Laëtitia CORNET

Nombre de votants : 15 à 20h30, puis 16 à 20h53 avec l'arrivée de Mme Emilie LHOSTE puis 17 à 20h56 avec l'arrivée de Mme Laëtitia CORNET

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine MARINVAL est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal du 07 octobre 2025 est approuvé, à l'unanimité, sans observation et sera publié dans les huit jours suivant cet arrêt, conformément à l'ordonnance du 7 octobre 2021 relative à la publication des actes.

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention de la section FCPE de Bazoches-les-Gallerandes pour l'organisation du marché de Noël du 30 novembre 2025
- Renouvellement de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs (entre le Collège Louis Joseph Soulas, la Commune de Bazoches-les-Gallerandes et le Département du Loiret)
- Choix du système de chauffage pour le projet de relocalisation des bureaux de la mairie
- Demande de subvention DETR pour les travaux de relocalisation des bureaux de la mairie
- Modification du régime des astreintes du service technique
- Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des cimetières
- Devis
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Affaires diverses

1 – Subvention à la section FCPE de Bazoches-les-Gallerandes pour l'organisation du marché de Noël du 30 novembre 2025 – Délibération n°2025-43

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,
Vu les délibérations n°2025-15, 2025-26, 2025-37 et 2025-41 portant versement de subvention aux associations pour l'année 2025,
Vu le budget primitif

La section Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) de Bazoches-les-Gallerandes sollicite la Commune pour financer une partie des animations prévues lors de leur marché de Noël, organisé le dimanche 30 novembre 2025.

L'équipe de la FCPE a présenté deux devis, un relatif à une prestation de balades en poneys s'élevant à 300€ et un autre relatif à une prestation de circuit fermé en petit train s'élevant à 500€. Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention de 500€ comme l'année dernière.

Les crédits disponibles au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » s'élèvent à 1757 euros.

Décision du conseil municipal :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 0 abstention, 15 voix pour et 0 contre, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 500 euros La section Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) de Bazoches-les-Gallerandes,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

2 – Renouvellement de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs (entre le Collège Louis Joseph Soulas, la Commune de Bazoches-les-Gallerandes et le Département du Loiret) - Délibération n°2025-44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le Code des Communes et notamment l'article L. 311-1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention relative à l'utilisation des installations sportives par le collège conclue entre la commune, le collège et le Département du Loiret arrivera à son terme le 31/12/2025.

Cette convention encadre l'engagement de la Commune à mettre à disposition du collège, en vue de la pratique de l'Education Physique et Sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale, les équipements et installations sportives appartenant à la Commune suivantes : le stade de football et le city-stade.

Le Département du Loiret s'engage à verser à la Commune une contribution financière basée sur des barèmes qui seront actualisés. Le tarif en vigueur pour l'utilisation de terrain extérieur s'élève à 5,02€ de l'heure.

M. Jean-Marc PHELUT s'interroge sur la faisabilité d'interdire au collège, au même titre que pour les matchs de football de l'USB, l'utilisation des terrains de football, lorsque ceux-ci sont trop boueux, en laissant l'usage du terrain jouxtant les vestiaires.

M. le Maire indique que c'est envisageable et qu'il s'entretiendra avec M. MOREL, Principal du collège, à ce sujet, afin de poser les modalités.

Décision du conseil municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 0 abstention, 15 voix pour et 0 voix contre, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs (entre le Collège Louis Joseph Soulas, la Commune de Bazoches-les-Gallerandes et le Département du Loiret),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la délibération,
- **PRÉCISE** que durant certaines semaines en hiver (décembre/janvier), en cas d'intempéries rendant les terrains boueux, M. le Maire interdira ponctuellement l'utilisation des deux terrains de football. Le terrain le long des vestiaires du stade restera quant à lui praticable.

Arrivée de Mme Emilie LHOSTE à 20h53, portant le nombre de présents et de votants à 16

Arrivée de Mme Laëtita CORNET à 20h56, portant le nombre de présents et de votants à 17

3 – Choix du système de chauffage pour le projet de relocalisation des bureaux de la mairie – Délibération n°2025-45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs scénarios d'études ont été réalisés par le bureau d'études OXYLIUM, pour le projet de travaux de relocalisation des bureaux du secrétariat de la mairie.

Les scénarios comportaient des différences au niveau du système de chauffage, tels que désignés ci-dessous :

Premier scénario : suppression du mode de chauffage au gaz au profit de pompes à chaleur air/air. Les nouveaux bureaux seront chauffés par deux pompes à chaleur et les anciens locaux ne seront plus chauffés à l'exception de la salle du Conseil Municipal et de deux anciens bureaux conservés pour créer des locaux d'archives.

Coût des travaux = 335 000€ HT

Deuxième scénario : remplacement de la chaudière gaz au profit d'une pompe à chaleur géothermique eau/eau couplée à un dispositif de géocooling passif pour le rafraîchissement estival des bureaux et de l'actuelle salle du Conseil Municipal

Coût des travaux = 665 000€ HT

Troisième scénario : conservation de la chaudière à gaz actuelle et remplacement des réseaux actuels. Une pompe à chaleur air/air sera installée pour le rafraîchissement estival des bureaux. En option, la climatisation pour le rafraîchissement estival de la salle du Conseil Municipal.
 Coût des travaux sans option climatisation salle du CM = 385 500€ HT
 Coût des travaux avec option climatisation salle du CM = 405 500€ HT
 M. le Maire propose de retenir le troisième scénario.

Décision du conseil municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 0 abstention, 17 voix pour et 0 contre, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir le troisième scénario, sans la climatisation de la salle du Conseil Municipal, avec conservation de la chaudière à gaz actuelle, remplacement des réseaux actuels et installation d'une pompe à chaleur air/air pour le rafraîchissement estival des bureaux et pour lequel les travaux sont estimés à 385 500€ HT.

4 – Demande de subvention DETR pour les travaux de relocalisation des bureaux de la mairie – Délibération n°2025-46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Monsieur le Maire rappelle le projet de relocalisation des bureaux du secrétariat de la mairie, mentionné au point précédent.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 624 294,00€ T.T.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 0 abstention, 17 voix pour et 0 contre, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le projet de relocalisation des bureaux de la mairie pour un montant de 624 294,00€ T.T.C.
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	385 500 €	462 600 €	Etat (40%)	208 098 €
Maîtrise d'œuvre	53 970 €	64 764 €	Région (25%)	130 061 €
Honoraires et frais divers	49 935 €	59 922 €	Département (15%)	78 036 €
Provisions aléas / Révisions / tolérance	30 840 €	37 008 €	Autres	
			AUTOFINANCEMENT	104 050 €
Total	520 245 €	624 294 €	Total	520 245 €

- **SOLLICITE** une subvention DETR de 208 098,00 € auprès de l'État, correspondant à 40 % du montant du projet.

- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

5 – Modification du régime des astreintes du service technique - Délibération n°2025-47

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002.

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Considérant que la délibération n° 2012-53 du 18/09/2012 portant création des astreintes ainsi que la délibération n° 2013-07 du 05/03/2013, nécessitent d'être modifiées et développées,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention,

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 22 septembre 2025,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 01 octobre 2025,

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou à proximité de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

En ce qui concerne la filière technique, la nouvelle réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- **Astreinte d'exploitation** qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir rapidement ;
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

I – BENEFICIAIRE :

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

II – CAS DE RECOURS A L’ASTREINTE

La période d’astreinte est mise en place toute l’année, en semaine complète, à tour de rôle selon le planning établi par le responsable du service technique ou à défaut par l’autorité territoriale.

III – CATEGORIES D’EMPLOI SUCEPTIBLES D’EFFECTUER UNE PERIODE D’ASTREINTE

Tous les emplois de la filière technique sont susceptibles d’effectuer une période d’astreinte.

IV – MODALITES D’ORGANISATION

Type d’astreinte :

Le type d’astreinte mise en œuvre est l’astreinte d’exploitation : agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d’être en mesure d’intervenir rapidement.

Définition des missions et période d’astreinte :

Les astreintes sont mises en place selon les modalités suivantes :

Situations dans lesquelles il est possible de recourir aux astreintes	Modalité d’organisation	Emplois concernés
Suivi, maintenance, réparation des équipements et des espaces publics (voirie, bâtiment, espaces verts...)	Semaine complète (du lundi au dimanche)	Tous les emplois de la filière technique
Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur le domaine public		
Accidents de la circulation		
Sinistre ou péril (incendies...)		
Catastrophe naturelle, aléas climatiques (neige, inondation...)		
Intervention sur des manifestations particulières (fête, rassemblement, événements culturels...)		
Animal errant sur le territoire de la Commune		
Toutes interventions jugées nécessaires par l'autorité territoriale, pour la continuité du service public		

Moyens de communication :

L’agent d’astreinte sera contacté sur le téléphone portable du service technique, dédié, de la Commune.

Il pourra néanmoins être contacté exceptionnellement sur son téléphone personnel en cas de dysfonctionnement du téléphone d’astreinte ou en cas de nécessité.

Le téléphone sera transmis par l’agent sortant de sa semaine d’astreinte, chaque lundi après le temps de travail effectif, à l’agent prenant son tour d’astreinte.

Obligations pour l'agent d'astreinte :

Le téléphone portable devra être maintenu dans un état de charge suffisant et devra être allumé en permanence.

L'agent d'astreinte devra toujours conserver ledit téléphone sur lui ou à proximité.

La recharge du téléphone devra être effectuée au domicile de l'agent.

IV – MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION D'UNE PERIODE D'ASTREINTE

Filière technique :

L'astreinte sera rémunérée à hauteur des montants suivants :

Durée	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159.20 €
Nuit	10.75 € (Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
Samedi ou journée de récupération	37.40 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €

Une semaine complète équivaut à 7 nuits du samedi au dimanche : « Ainsi, conformément aux dispositions du 1° de l'article 2 de l'arrêté du 14 avril 2015 précité, pour les agents territoriaux de la filière technique, le montant forfaitaire d'indemnisation octroyé pour une astreinte d'exploitation qui se déroule sur une semaine complète (159,20 euros) correspond à l'indemnisation cumulée de sept nuits (10,75 euros la nuit), d'un samedi (37,40 euros) et d'un dimanche (46,55 euros).

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

V – PERIODE D'INTERVENTION

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Filière technique :

❖ Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées à ce titre peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

L'intervention, étant considérée comme du temps de travail effectif, peut, le cas échéant, si elle n'a pas été compensée et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires :

✓ pour un agent à temps complet : être rémunéré par le biais d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) via la réglementation en vigueur en la matière et sous réserve d'une délibération relative aux IHTS (article 9 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires). Un arrêté individuel d'attribution pour tous les agents concernés sera établi.

✓ pour un agent à temps non complet : être rémunéré en heures complémentaires jusqu'à 35 heures, et, le cas échéant, en heures supplémentaires au-delà des 35 heures. Un certificat administratif attestant du nombre d'heures complémentaires sera établi en conséquence, suivi, le cas échéant d'un arrêté d'attribution d'IHTS.

❖ Pour les agents non éligibles aux IHTS :

Intervention durant une astreinte	Indemnité
Intervention effectuée un jour de semaine	16 € de l'heure
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22 € de l'heure

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Récupération durant une astreinte	Récupération (1)
Intervention effectuée un samedi ou lors d'un repos imposé par l'organisation collective du travail	125 %
Intervention effectuée une nuit	150 %
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	200 %

(1) Le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

L'article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015 précise que les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

VI – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2025

VII – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 0 abstention, 17 voix pour et 0 contre, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**

- de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention au sein de la collectivité,
 - de fixer les modalités d'organisation ci-dessus indiquées,
 - de recourir aux astreintes pour les catégories d'emplois ci-dessus indiquées,
 - d'inscrire les crédits nécessaires,
 - d'autoriser M. le Maire à fixer le montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget
 - **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2012-53 du 18/09/2012 et la délibération n° 2013-07 du 05/03/2013

6 – Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des cimetières – Délibération n°2025-48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion des systèmes d'information ;

Vu la nécessité pour la commune de Bazoches-les-Gallerandes de disposer d'outils informatiques fiables, sécurisés et conformes aux exigences actuelles ;

Considérant que le logiciel actuellement utilisé, Berger Levrault - gestion cimetière, ne répond plus aux besoins en raison de :

- son obsolescence technique ;
- l'absence de mises à jour et de support par l'éditeur ;
- son incompatibilité croissante avec les systèmes actuels ;

Considérant qu'après étude des besoins, le logiciel Gescime apparaît comme la solution la plus adaptée aux exigences de la Commune, offrant notamment :

- une prise en main moderne et intuitive ;
- une maintenance active et des mises à jour régulières ;
- une sécurité renforcée pour les données, conformément aux exigences RGPD ;
- des fonctionnalités élargies permettant d'améliorer la gestion du service concerné ;
- un accompagnement complet (formation, support, assistance) ;
- un accès en ligne dédié aux administrés, facilitant les démarches et améliorant le service rendu au public.

Le montant de l'acquisition du logiciel s'élève à 6 069.00€ HT (7 282.80€ TTC).

Le contrat de services et d'assistance juridique s'élève à 568 € HT / an (681.60 € TTC) à partir de la deuxième année.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 0 abstention, 17 voix pour et 0 contre, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de remplacer le logiciel actuel de gestion du cimetière Berger Levrault par le logiciel Gescime.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce changement, notamment le contrat de licence, la maintenance, la formation et l'accompagnement.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

7 – Devis

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis qu'il souhaite valider conformément à la délibération n°2020-21 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat.

DEVIS TRAVAUX BÂTIMENT SITUÉ 36 GRANDE RUE

ENTREPRISE	OBJET	HT	TTC
ARMS	Travaux dans le logement au 36 Grande Rue (ex Symphonium) : Evier cuisine avec mitigeur Meuble + double vasques salle de bain avec mitigeur, miroir et spot. Pose d'un pare baignoire et étanchéité périphérique dans la douche Suppression des têtes de cheville métallique + rebouchage avec enduit dans la chambre	4 057,00 €	4 868,40 €
Thierry PERCHE	Travaux complémentaires au devis n°11865 du 06/05/2025 Déduction : peinture porte + fenêtres cuisine et lasure sur 3 fenêtres +porte d'entrée dans la salle de bar (car remplacées par du PVC) Ajout : Dépose, remise en peinture et repose des persiennes RDC et étage. Remise en peinture des portes au RDC. Mise en peinture des fenêtres à l'étage. Remise en peinture des garde-corps.	16 923,88 €	19 800,00 €

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation.

8 – Décisions du Maire

Conformément à la délibération n°2020-21 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, voici le récapitulatif des décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal :

- **Validation de devis :**

- **Décision n°F2025-16** : Validation du devis n°01771 relatif au remplacement des menuiseries au 36 Grande Rue 45480 Bazoches-les-Gallerandes, de l'entreprise MENUISERIE MESSEANT, pour un montant de 33 321.13€ HT (39 985.36€ TTC).
- **Décision n°F2025-17** : Validation du devis n°I-25-10-32 relatif à la formation aux permis C et CE pour un agent communal, du centre de formation CER Pithiviers Formation, pour un montant de 4 244.17€ HT (5 093.00€ TTC).
- **Décision n°F2025-18** : Validation du devis n° GD 25-194 relatif à la réfection du marquage au sol de la bande stop et du passage piétons dans la Grande Rue, de l'entreprise YOU SAUVETRE, pour un montant de 1 020€ HT (1 224€ TTC).
- **Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :**
 - **Décision n° DIA2025-14** : parcelle ZM 572 – 27 rue de la Poussinière
 - **Décision n° DIA2025-15** : parcelles E754-755 – 12 rue de Malvoisine
 - **Décision n° DIA2025-16** : parcelles E2052-2054 – 23 rue de Malvoisine
 - **Décision n° DIA2025-17** : parcelles ZM358 - 9 place des Tilleuls
 - **Décision n° DIA2025-18** : parcelles E101-102 – 39 Grande Rue

9 – Affaires diverses

- **La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 02 décembre 2025 à 20h30.**
- **Projet d'acquisition de parcelles Rue Saint Lazare et aménagement des trottoirs**
M. Olivier LEBRET, premier Adjoint, informe l'assemblée que la Commune n'a pas reçu de réponse du propriétaire à la proposition du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée n°172F 406 aux conditions indiquées dans la délibération n°2025-16 du 01/04/2025, pour lesquelles il n'avait pas émis d'objections.
Le Conseil Municipal propose de lui adresser un courrier de relance, en lui demandant une réponse claire et de lui rappeler que sans acquisition de ses parcelles, l'aménagement des trottoirs avec pose de bordures s'arrêtera avant sa propriété.
- **Enquête Publique du PLUI**
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du zonage d'assainissement se déroulera du 22/12/2025 au 23/01/2026.
Plusieurs permanences du commissaire-enquêteur auront lieu durant cette période sur différentes communes de la CCPNL et notamment à Bazoches-les-Gallerandes le lundi 22 décembre 2025 de 9h à 12h à la mairie et le vendredi 23 janvier 2026 de 14h à 17h à la CCPNL.
- **Remerciements adressés au Conseil Municipal :**
 - La famille XXXXXX adresse ses remerciements pour les fleurs lors des obsèques de M. XXXXXXXXXXXX.
 - XXXXXX adresse ses remerciements pour les fleurs lors des obsèques de son épouse.

10 – Tour de table

Danielle CHATELAIN :

- À l'église d'Izy il manque quelques ardoises et il doit y avoir une fuite de gouttière aussi, sur la partie qui donne dans la cour.
- Il y a également les marches de l'église d'Izy qui sont abîmées.

Olivier LEBRET : Ces points seront examinés lors d'une prochaine réunion de la commission Travaux-Voirie.

Claude ARNAULT : Qu'en est-il du curage du puits rue des Garennes ?

Alain CHACHIGNON, Maire : Les travaux vont bientôt être réalisés

Claude ARNAULT : Les plaques de tout à l'égout se sont enfoncées, au coin de la rue des Garennes et au coin de la place de l'église. C'est dangereux.

Alain CHACHIGNON : C'est à la CCPNL de s'en occuper, on va leur signaler.

Laëtitia CORNET : Il n'y a plus d'éclairage public à Donville

Alain CHACHIGNON : C'était réparé la semaine dernière mais c'est de nouveau en panne

Marie-Christine MARINVAL :

- Jeudi de cette semaine je vais passer la journée dans la halle à Chamerolles au nom de la bibliothèque. Toutes les bibliothèques du Département sont réunies pour une journée d'échange.
- Nous continuons les répétitions du spectacle de Noël à partir des livres de conte avec les petits de maternelle et de primaire.
- J'ai été contactée par Tourisme Loiret pour participer à une journée de réflexion sur la possibilité d'une communication mutualisée pour les sites archéologiques, des structures muséales ou autre de la période Gallo-romaine ouvertes au public du Loiret. J'ai passé toute la journée du 18 novembre à la mairie de Pithiviers-le-Vieil avec un certain nombre d'élus et de collègues d'autres associations. Il est envisagé de proposer un circuit « Gallo-romain » aux visiteurs et touristes. Pour Bazoches, j'ai parlé de la D97 qui est l'ancienne voie romaine « Paris-Orléans ».

Serge THIBAULT : Est-ce que les arbres vont être taillés sur la place des Tilleuls ?

Alain CHACHIGNON : oui en principe.

Gaëlle AUVRAY : La porte du cimetière tient avec un tendeur, elle ne ferme plus du tout. Et un arbre situé sur la gauche déborde sur le portail.

Danielle CHATELAIN : Il faudrait nettoyer le Monument aux Morts à Izy.

Olivier LEBRET : il y a aussi la serrure du portail côté « Allée des Jardins » à regarder.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Liste des délibérations de la séance :

2025-43	Demande de subvention de la section FCPE de Bazoches-les-Gallerandes pour l'organisation du marché de Noël du 30 novembre 2025	Approuvée
2025-44	Renouvellement de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs (entre le Collège Louis Joseph Soulas, la Commune de Bazoches-les-Gallerandes et le Département du Loiret	Approuvée
2025-45	Choix du système de chauffage pour le projet de relocalisation des bureaux de la mairie	Approuvée
2025-46	Demande de subvention DETR pour les travaux de relocalisation des bureaux de la mairie	Approuvée
2025-47	Modification du régime des astreintes du service technique	Approuvée
2025-48	Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des cimetières - Gescime	Approuvée

Signatures :

<p>Alain CHACHIGNON Maire</p> <p>Au registre la signature</p>	<p>Marie-Christine MARINVAL Secrétaire de séance</p> <p>Au registre la signature</p>
--	---